

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 21 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 Juillet, à 18 h 30, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 17 Juillet 2017.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Marinette NOIR, Eliane BIANCHERI, Odile LAFITTE, Delphine LALLIER, MM. André BACHELIN, Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Bertrand FROGET, Serge BONGARD, Yann FELIX, Serge VOLLE, Jordan LEGER.

Absents excusés : Mmes Myriam ESTRADE, Véronique BOURGEON, Estelle MATHON, M. Patrice PEY.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Jordan LEGER.

Délibération n°1: Election d'un nouvel adjoint.

Suite à l'élection d'Emmanuelle ANTHOINE en qualité de députée de la Drôme et à sa démission en tant que adjointe et conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Les adjoints en place glisseront d'un rang dans l'ordre des adjoints, ainsi :

Monsieur André BACHELIN devient 1^{er} adjoint,

Madame Geneviève REVOL devient 2^{ème} adjoint,

Monsieur Régis CHANCRIN devient 3^{ème} adjoint,

Monsieur François CHARRIN devient 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose Mme Delphine LALLIER en tant que 5^{ème} adjoint.

L'assemblée procède au vote.

Après, dépouillement, Mme Delphine LALLIER est élue 5^{ème} adjoint à l'unanimité.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Délibération n° 2 : Convention de partenariat avec Familles rurales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au conseil d'école et à la saisine du comité départemental de la DASEN pour un retour aux rythmes scolaires de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018, un arrêté N°2017-05 du 6 juillet 2017 publié au recueil des actes de la Préfecture de la Drôme a été pris, adaptant les horaires scolaires de l'école de Hauterives sur 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour 3 ans de la manière suivante :

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 - 16h30

Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h30 - 16h30

Mercredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 - 16h30

Jeudi : 8h30 – 11h30 et 13h30 - 16h30

Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 - 16h30

Il est donc nécessaire de revenir sur la convention de partenariat d'organisation des Temps d'activités Périscolaires avec l'Association Familles Rurales, ceux-ci n'étant plus à l'ordre du jour compte tenu de l'adaptation des nouveaux rythmes scolaires dès la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire propose de revoir la convention avec l'Association Familles rurales et de l'adapter pour l'organisation de la garderie périscolaire ; cette convention sera réalisée sur une année afin que des bilans réguliers interviennent sur l'organisation du service et sur le suivi de la fréquentation.

La convention précisera les modalités du partenariat et les conditions financières selon les termes suivants :

Soutien sur le projet associatif et la coordination générale : 1 500 €

Garderie périscolaire : 16 h par semaine sur 36 semaines : 9 000 €

Subvention annuelle pour soutien sur la pérennisation des 2 contrats à durée indéterminée du service animation et coordination : 2 500 €

Le montant total de la subvention s'élève donc à 13 000 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant estimatif du projet de voirie 2017 a été porté au budget primitif pour un montant total de 127 000 € ht.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et le cabinet d'études économiquement le plus avantageux est : BE IVRD de Saint-Michel de Savasse avec un montant de 8 747,59 € ht.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Convention avec Energies SDED pour la borne de recharge des véhicules électriques et hybrides

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides (ou IRVE) par ENERGIE SDED, il est nécessaire de signer une convention définissant les modalités d'utilisation du domaine public.

La convention est conclue à titre gratuit et est conclue pendant toute la durée de mise à disposition de l'IRVE.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération N°5 : Décisions modificatives N°1 – PALAIS IDEAL

Vu le vote du compte administratif le 3 avril 2017,
Vu le vote du budget primitif voté le 3 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Article 2188 : Autres Immobilisations corporelles : + 10 000

Article 2313 – Immobilisations en cours : - 10 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est clôturée à 20 h 00.